

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2025

Lieu : Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-cinq le 02 juillet, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GENCE Claude, LE BAILLIF Jacques, LEOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SENINCK Régine, VANDOOREN Bernard, VAN DEN DRIESSE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DE ANDRES Carole donne son pouvoir à SIMON Bertrand, DIDTSCH Pascal donne son pouvoir à DAVID Jean-Luc, STAB Anne donne son pouvoir à SENINCK Régine et THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de TEMPERTON Joël) et LEBOUCHER Alain (suppléant de TIHY André).

Suppléant non-votant : GIRARD Jocelyne.

Étaient excusés : AUGER Michel, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DIDTSCH Pascal, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, MERCIER Damien, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, TIHY André et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, PETREMENT Emilie – Adjointe du CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, ALLEAUME Gilles – Responsable Système d'Informations, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires :	25
Suppléants votants :	02
Suppléant non votant :	01
Présents :	27
Pouvoirs :	04
Total votants :	30

Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 10 heures 00.

ETAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 26 MARS 2025

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les 49 décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 26 mars 2025. Aucune remarque n'est émise.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2025.

Le procès-verbal du précédent comité syndical est approuvé sans modification par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte ouvre la séance. Il laisse ensuite M. Beaudouin présenter la note d'informations financière de cette réunion.

NOTE D'INFORMATIONS

Suivi Budgétaire 2025 : Etat des Dépenses et des Recettes

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du PRECOVAL à fin juin 2025. Il précise que le bilan est pour l'instant plutôt positif.

Il souhaite faire un point, entre autres, sur le prix des carburants, le coût de l'électricité, les révisions de prix, ainsi que le traitement des différents flux en déchèteries. L'écart en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractères générales » entre le CFU 2025 et le BPU 2025 s'élève à - 128 000 €.

Au sujet des dépenses de carburant, M. Beaudouin indique que le budget est juste car le syndicat a encore peu de recul dû à la mise en place de la tarification incitative. M. Person intervient : « Nous observons que nous consommons plus que prévu ; à cause de la livraison de bacs, les véhicules tournent beaucoup. Nous avons été optimistes, nous devons donc augmenter le budget de 47 000 € pour les dépenses de carburant.

M. Beaudouin parle ensuite de l'évolution des révisions de prix : « Nous restons prudents, comme nous l'avions prévu lors du vote du budget, mais nous pourrions avoir de bonnes nouvelles en cette fin d'année puisque, pour l'instant, la moyenne des révisions de prix des 5 premiers mois de l'année avoisine 1% ». Mme Dutilloy craint une augmentation des prix : « Il faudra surveiller les tensions mondiales, qui risquent de nous faire encourir une hausse des tarifs ».

M. Beaudouin évoque enfin la situation au sein des déchèteries du syndicat. Premièrement, la mise en place de la filière REP PMCB sera contractualisée au 1^{er} septembre (au lieu de début juillet) et entraînera une diminution des rotations de bennes prises en charges par le Précoval. Cette mise en place était cependant attendue en juillet. Le décalage, de deux mois, engendra un surcoût estimé à 20 000 €. M. Person explique ainsi : « Les prestataires ont demandé le décalage en septembre car il y a moins de main d'œuvre en été ».

Deuxièmement, il rappelle les événements climatiques très forts du 25 juin : « Les intempéries ont eu un impact sur les apports en déchèteries, notamment en branches et feuillages. Les déchets verts ont ainsi doublé, voire triplé, sur les déchèteries de Bernay, Brionne et Malleville sur le Bec ; on estime à 6 rotations de bennes de déchets verts en moyenne par jour fin juin ». Il est proposé d'intégrer un surcoût de 30 000 € environ, mais nous en saurons plus en septembre ». Hormis le décalage de la filière REP PMCB et le surcoût lié aux intempéries, le budget 2025 semblait par ailleurs ainsi avoir été

sous-estimé, de l'ordre de 50 000 €, au regard de la consommation budgétaire à fin mai. Il est ainsi proposé d'inscrire une hausse budgétaire de 100 000 € TTC.

M. Van Den Driessche aborde rapidement le sujet de la Ressourcerie de Menneval et le magasin de Pont-Audemer, et informe les élus que « les recettes battent des records » :

M. Beaudouin indique qu'il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de 9 300 € au CFU 2025.

M. Van Den Driessche reprend et explique que « les tissus, linges et vêtements sont de meilleure qualité, que des actions supplémentaires sont réalisées pour améliorer les boutiques : chaque mois une vente au kilo est organisée à Menneval et est aussi importante que celle organisée tous les mercredis à Pont-Audemer. Les ressourceries sont toutes les deux très prisées, on récolte 10 tonnes de vêtements par semaine que les employés du centre de tri textile de Pont-Audemer trient ». Il ajoute que « nous essayons de multiplier les solutions de ventes, mais nous sommes conscients qu'on ne peut pas tout valoriser : en effet il y a de plus en plus de vêtements de basse qualité à cause de la surconsommation ».

Mme Dutilloy souhaite « remercier plus particulièrement pour le magasin de Pont-Audemer, le personnel, la boutique bien présentée, la qualité du service : il y a une bonne collaboration entre Bernay et Pont-Audemer, cela se voit dans les chiffres ». Les élus s'accordent à dire que « l'accompagnement est bon : il y a eu une montée en puissance, il a fallu procéder à du recrutement et intégrer de nouvelles personnes ; le travail fait avec France Travail et Mme Gosset, les encadrants, les CIP... nous remarquons tout le travail fourni par Mme Gosset, M. Marouard et leurs équipes ».

M. Beaudouin fait le bilan : « cette présentation n'est qu'une tendance, une nouvelle analyse vous sera présentée le 24 septembre, nous aurons alors plus de certitudes. Nous pourrons faire des arbitrages et voir si oui ou non une DM sera nécessaire. Cependant si les résultats se confirment l'excédent de fonctionnement à reporter, en fin d'exercice 2025, s'élèverait à 446 359 € pour une estimation de 339 609 € lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025 : soit une augmentation de 106 750 €.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N°2025-082 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. Person présente les sujets suivants :

Erreur de saisie de TVA

En raison d'une prise en compte partielle et erronée de la TVA sur le produit des ventes de la Ressourcerie du second semestre 2024, il est nécessaire de mener deux actions :

✓ Emettre des mandats annulatifs pour des recettes sur exercices antérieurs à l'article 673 du chapitre 67 en dépenses de fonctionnement pour un montant total de 77 000€ ;

✓ Présenter de nouveaux titres en 2025, correspondant aux recettes annulées en fonctionnement, au chapitre 70 à hauteur de 77 000€.

M. Person précise que « l'équilibre budgétaire est maintenu, et que l'erreur de déclaration de TVA a été portée à la connaissance de la Trésorerie et fera l'objet d'un correctif lors de la prochaine déclaration trimestrielle ».

Mise en place de panneaux photovoltaïques sur d'anciens casiers

M. Person explique que la prise de participation à la société Transition Euroise dans le cadre de l'implantation des panneaux photovoltaïques a été comptabilisée au chapitre 23 « immobilisations en cours » – compte 2315 au lieu du chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

Il est proposé de réduire le budget prévu au chapitre 23 à hauteur de 115 250 € et d'abonder le chapitre 27 de ce même montant. Cette opération n'a aucun impact sur le budget 2025.

Appel à contribution en faveur du fond pour l'insertion des personnes handicapées

M. Person indique que le SDOMODE n'atteignait pas le quota de salariés en situation de handicap en 2024 (fixé à 6 ETP). Une contribution de 23 030 € doit ainsi être réglée en 2025. Ce montant n'était pas

prévu au budget et doit être ajouté au chapitre 012. Il est proposé de retirer le même montant au chapitre 011. Mme Gosset explique que « le syndicat est en partenariat avec l'ESAT pour pouvoir devenir une passerelle d'accompagnement à l'emploi ».

Le calcul est réalisé à partir de la masse salariale, pour les agents inscrits au tableau des effectifs. Les salariés en insertion ne sont ainsi pas pris en compte. Il informe l'assemblée que le Précoval ne paiera pas de contribution au titre de l'année 2025.

Erreur d'annulation de mandat

M. Person explique : « Afin d'annuler un virement effectué à tort au bénéfice de Véolia en 2024, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 77 - compte 773 « annulation de mandats sur exercices antérieurs » en recettes de fonctionnement à hauteur de 37 € ».

Il est proposé une réduction de 37 € du budget prévu au compte 706888 dans lequel s'inscrivent les apports des professionnels en déchèteries afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du Précoval pour l'année 2025, par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement - dépenses

- Chapitre 011 : charges à caractère général. 15 024 376,31 € inscrits → DM : - 23 030 €.
- Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés. 8 863 611,14 € inscrits → DM : + 23 030 €.
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles. 30 000 € inscrits → DM : + 77 000 € ;

Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 70 : produits des services et ventes diverses. 2 532 119,83 € inscrits → DM : + 76 963 € ;
- Chapitres 77 : produits exceptionnels. 0 € inscrits → DM : + 37 €.

Section d'investissement – dépenses

- Chapitre 23 : immobilisations en cours. 2 125 586,50 € inscrits → DM : - 115 250 € ;
- Chapitre 27 : autres immobilisations financières. 0 € inscrits → DM : + 115 250 €.

Article 3 : L'impact de la Décision Modificative sur le Budget Primitif est le suivant :

		BP 2025	DM1	BP 2025 modifié
Fonctionnement	Dépenses	27 198 408,51 €	+ 77 000 €	27 275 408,51 €
	Recettes	27 198 408,51 €	+ 77 000 €	27 275 408,51 €

N°2025-083 : MONTANT DES CONTRIBUTIONS COLLECTIVES ADHERENTES.

M. Person présente le dossier qui n'appelle aucune question. Il précise qu'afin de respecter le montant total de la contribution individualisée de chaque EPCI adhérent, voté lors du budget primitif, il convient de remplacer le montant unitaire de la contribution suivante :

Contribution mutualisée de collecte - charge de structure, le montant initial de 13,41€ est annulé et remplacé par 13,4073111€.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2025 ;

Vu la délibération du 26 mars 2025 rendue exécutoire le 4 avril 2025, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2025 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'abroger la délibération n°2025-034 et de facturer le traitement les ordures ménagères aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, de la manière suivante :

Contribution	Montant unitaire 2025
Ordures ménagères	131,56 €/tonne

Article 2 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les contributions suivantes relatives à la compétence traitement :

Contribution	Montant unitaire 2025
Charges de structure	12,03 €/habitant
Déchèteries	18,50 €/habitant
Tri sélectif	1,50 €/habitant
Amiante lié	0,20 €/habitant
Déchets alimentaires	4 €/habitant

La population totale de l'année 2025, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions mutualisées suivantes :

Collectivité	Contribution individualisée (montant total annuel)
Intercom Bernay Terres de Normandie	745 929,16 €
CC Roumois Seine	570 910,12 €
CC Lieuvin Pays d'Auge	277 048,67 €

La population totale de l'année 2025, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Afin de respecter le montant total de la contribution individualisée de chaque EPCI adhérent, voté lors du budget primitif, il convient de remplacer le montant unitaire de la contribution suivante :

- Contribution mutualisée de collecte - charge de structure, le montant initial de 13,41€ est annulé et remplacé par 13,4073111€.

Article 4 : De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions individualisées suivante :

Collectivité	Contribution individualisée (montant total annuel)
Intercom Bernay Terres de Normandie	2 382 631,96 €
CC Roumois Seine	1 671 300,89 €
CC Lieuvin Pays d'Auge	789 906,27 €

Article 5 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 19 décembre 2024, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Montants unitaires 2025 (€/tonne)
Déchets industriels banals (encombrants)	132,6 €
Plâtre	137 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26 €
Déchets verts	37.40 €
Gazon	25 €
Branches (et bûches)	13,50 €
Gravats	17,70 €

Amiante lié	125 €
Déchets diffus spécifiques	801,80 €

Apports des services techniques en déchèteries, sur les sites non équipés d'un pont-bascule :

Intitulé	Montants unitaires 2025 (€/m3)
DIB (encombrants)	14,90 €
Plâtre	21€
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €
Déchets verts	3,60 €
Gazon	3,40 €
Branches	2,30 €
Gravats	17,70 €

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du PRECOVAL avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 6 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2025.

Article 7 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2025.

Compétence	Contribution	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
Traitement	Charges de structure	669 301,08 €	512 261,46 €	142 014,15 €	248 587,92 €	402 872,67 €	1 975 037,28 €
	Déchèteries	1 029 266,00 €	787 767,00 €	218 392,50 €	382 284,00 €	619 546,50 €	3 037 256,00 €
	Tri sélectif	83 454,00 €	63 873,00 €	17 707,50 €	30 996,00 €	50 233,50 €	246 264,00 €
	Amiante lié	11 127,20 €	8 516,40 €	2 361,00 €	4 132,80 €	6 697,80 €	32 835,20 €
	Déchets alimentaires	222 544,00 €	170 328,00 €	47 220,00 €	82 656,00 €	133 956,00 €	656 704,00 €
	Traitement des ordures ménagères	1 204 488,73 €	911 100,84 €	383 054,11 €	513 758,59 €	942 084,58 €	3 954 486,85 €
	Services techniques et exonérations associations : contribution individualisée	51 618,75 €	9 907,29 €	16 120,83 €	9 497,20 €	11 498,96 €	98 643,03 €
Collecte	Contribution collecte mutualisée - charges de structure	745 929,16 €	570 910,12 €		277 048,67 €		1 593 887,95 €
	Contribution collecte	2 382 631,96 €	1 671 300,89 €		789 906,27 €		4 843 839,12 €

	individualisée						
Total		6 400 360,88 €	4 705 965,00 €	826 870,09 €	2 338 867,45 €	2 166 890,01 €	16 438 953,43 €

Les contributions de traitement ont fait l'objet de 3 premiers acomptes mensuels, calculés à partir des montants de l'année 2024, conformément à la délibération du 19 décembre 2024.

Le montant des contributions de traitement, par collectivité, sera ainsi appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2025, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2025 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2025)/7.

Les contributions relatives à la compétence collecte n'ont pas fait l'objet de trois premiers acomptes afin de couvrir les dépenses du premier trimestre 2025. Ces contributions sont ainsi réparties en dix acomptes, de janvier à octobre 2025. Ces acomptes sont également titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Aucune régularisation financière des contributions 2025, calculées en fonction du tonnage, ne sera réalisée en début d'année 2026, à l'appui des quantités réelles. Ces données seront toutefois prises en compte lors de l'élaboration du débat d'orientation budgétaire 2026.

Article 8 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les recettes attendues.

Article 9 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

N°2025-084 : AUTORISATION DU COMPTABLE A PRENDRE EN COMPTE LES AMORTISSEMENTS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE.

M. Person présente le dossier qui n'appelle aucune remarque. À la suite d'un défaut d'amortissement sur 2024 de deux biens inscrits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », il est nécessaire d'effectuer une double opération d'ordre non budgétaire en ajoutant 9 800 € :

- En dépenses de fonctionnement – chapitre 42 : opération d'ordre de transfert entre section ;
- En recettes d'investissement – chapitre 40 : opération d'ordre de transfert entre section.

M. Person précise qu'en application du référentiel M57, les amortissements sont dorénavant pris en compte dès l'achat du bien. Des écarts entre le budget primitif et le compte financier unique sont ainsi très fréquents. La nécessité de prise de décision modificative, avant la fin de l'année, interviendra si le montant budgétaire du chapitre 42 (1 896 290 €) est dépassé.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Considérant que, en raison du changement de logiciel comptable, certains amortissements n'ont pas été repris dans l'inventaire, alors qu'ils figurent toujours à l'actif du comptable public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation complémentaire des amortissements pour un montant de 9 800 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire M57 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes, sur l'exercice 2025 :

Intégration des amortissements :

- **Crédit :** compte 2805 – amortissement => 9 800 € ;
- **Débit :** compte 6811 – dotations aux amortissements => 9 800 € ;

Article 2 : De décider que ces opérations seront retracées dans l'annexe au compte financier unique (état de variation des immobilisations) ;

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

N°2025-085 : POUVOIR DE POLICE SPECIALE RELATIF AUX DECHETS SAUVAGES CONTRAIRES AU REGLEMENT DE COLLECTE.

M. Person commence par faire un rappel du dossier présenté lors du comité syndical du 26 février 2025. À la suite de la demande de M. le Préfet, en date du 12 mars 2025, demandant de modifier notre délibération afin de consolider juridiquement celle-ci, il est proposé aux élus de voter la délibération ci-dessous validée par la préfecture.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Roumois Seine du 4 novembre 2024 rendue exécutoire le 7 novembre 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge du 15 février 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Conformément à l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité. Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences mentionnées ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'abroger la délibération 2025-014 relative au pouvoir de police spécial à la suite de la demande de M. le Préfet de l'Eure en date du 12 mars 2025.

Article 2 : De prendre acte que dans les 6 mois suivant la prise de compétence « collecte » par le PRECOVAL, aucun maire des communes membres des 3 communautés de communes qui ont transféré leur compétence « collecte » ne s'est opposé au transfert de son pouvoir de police spéciale.

De fait, le président du PRECOVAL détient alors le pouvoir de police spéciale lui permettant de réglementer cette activité. Le président du PRECOVAL est ainsi chargé de réglementer les déchets sauvages « contraires au règlement de collecte » pour l'intégralité des communes membres des 3 EPCI concernés.

Article 3 : De prendre acte que les dépôts sauvages diffus (actes intentionnels ou parfois involontaires de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) qui dépose un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés) correspondent aux déchets sauvages définis à l'article L. 541-3 du code de l'environnement (CE) et que ces dépôts sauvages ne relèvent pas du pouvoir de police spéciale transféré au président du PRECOVAL. L'autorité titulaire du pouvoir de police est le maire.

Article 4 : D'autoriser le président à habilitier un ou plusieurs agents de la brigade verte en vue de leur assermentation par le tribunal judiciaire. Les agents assermentés pourront constater les infractions au règlement de collecte du PRECOVAL et facturer des frais de nettoyage, d'enlèvement et de traitements des déchets aux contrevenants s'ils étaient identifiés à hauteur de 200€ par heure. Toute heure commencée sera due.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES

M. Legros alerte les services au sujet de la mise en place de la TEOMI dans sa communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, et « espère que tout sera prêt pour cette date, notamment la mise en place des points d'apport volontaire pour les biodéchets, et surtout que tous les habitants seront dotés de puces sur leurs bacs ou de cartes pour les PAV ».

M. Beuriot indique qu'il y a eu quelques soucis lors de la mise en place de la tarification incitative sur l'IBTN, mais que « la communication des élus et des services est très importante : il ne faut pas que ces couacs entachent nos bons résultats, qui encouragent les usagers à continuer dans cette bonne direction ». Il ajoute : « Nous devons maintenir ce discours de coûts à des niveaux raisonnables d'une part, et aussi de l'importance de ce geste pour l'environnement d'autre part : il faudra le répéter pour les réfractaires car deux ou trois personnes qui mettent le doute sur les réseaux sociaux sont des relais d'opinions puissants, mais c'est à nous de faire de la pédagogie ». Les élus se posent la question de savoir où en est le syndicat, 6 mois après la reprise de la compétence.

M. Delaporte explique ainsi : « Nous avons baissé de 10 % les tonnages d'ordures ménagères sur la ville de Bernay, et j'en profite donc pour saluer tous nos services qui sont dévoués, j'en suis très fier ».

Mme Dutilloy se demande « pourquoi nous ne pourrions pas avoir de flyer de communication pour présenter à des réunions publiques ? Il faut absolument parler de l'impact sur l'environnement, il en va de l'avenir de nos enfants et de la planète. Il faut avoir des mots forts qui choquent pour convaincre les usagers ».

M. Pécot lui répond que « le contact auprès des habitants est effectivement essentiel. Je suis allé personnellement dans beaucoup de communes et j'ai remarqué qu'au fur et à mesure du temps, les habitants finissent par comprendre le message et que même les plus réfractaires du départ ressortent satisfaits ». Il ajoute que « le soutien des communautés de communes en avance sur la mise en place de la TEOMI par rapport aux autres communautés de communes est important : en s'aidant, on reste ensemble unis et on s'enrichit collectivement ».

Il nuance sur la question des réunions publiques : « L'idée de faire des réunions n'est pas mauvaise mais il ne faut pas faire peur aux gens : il faut dire les choses comme elles sont, les administrés ne sont pas des enfants, il faut communiquer. La qualité du service est importante, il ne faut pas parler uniquement d'argent ; même si cela reste en effet une question essentielle pour les administrés, qui est dans l'ère du temps et qu'il ne faut surtout pas occulter ». Il termine en disant qu'« aujourd'hui, nous avons des 1^{ers} signaux incontestables qui montrent que les volumes de déchets collectés baissent : si

on fait un minimum attention, on s'en sort bien ; si en plus on se prend au jeu, les économies réalisées sont vraiment importantes ».

M. Gence aimerait savoir « par commune, quelle est la baisse de tonnage depuis la mise en place de la TI ? Car il y a la théorie, et il y a la pratique : j'aimerais avoir un repère ».

M. Person lui répond que « sur la question des chiffres par communes pour les conseils municipaux, nous allons nous en occuper et vous les faire parvenir ».

M. Delaporte ajoute que « nous entendons les remarques, nous essayons de faire avancer un maximum de gens sur la question, en réalité il n'y a plus beaucoup de sceptiques. Nous préférons vraiment les moments de rencontre avec les habitants, et il est vrai que l'information et la communication sont vraiment très importants. Pour cela, je vous assure que nos services sont dévoués, efficaces, courageux et compétents ».

M. Gence confirme que « Les discussions avec les administrés sont grandement appréciées ».

M. Leboucher demande : « Sent-on, dans les petites communes, une amélioration ? Même sans statistiques précises & détaillées, comment se porte concrètement la collecte ? Je suis également d'accord avec Mme Dutilloy : nous devrions tous et toutes avoir la même communication, avec les mêmes dialogues ou slogans à dire pour un impact fort ; par exemple nous devrions axer nos dires sur la réussite de l'incitatif dans beaucoup de communes, et interroger les habitants afin de voir nos points à améliorer sans toutefois devoir faire le gendarme ».

M. Beuriot explique que « en l'espace de 6 mois, nous sommes passés d'une moyenne par habitant de 250 kgs de déchets à 150 kgs. Le plus compliqué à faire entendre est non pas de ce qu'on fait gagner individuellement ou collectivement, mais plutôt toute la hausse de prix qui est évitée : si nous n'avions rien fait, ce serait plusieurs centaines de milliers d'euros que chaque habitant, par le biais de ses impôts, aurait dû remettre au pot chaque année ». Pour lui, « ce serait bien qu'on puisse avoir des éléments de comparaison sur ce qu'on paie par habitant dans chaque communauté de communes, en comparant ces chiffres avec le reste de la Normandie, de manière à communiquer et diffuser largement les chiffres car cela parle aux administrés ».

M. Delaporte assure qu'« aujourd'hui, nous sommes les moins chers de Normandie ».

M. Pécot ajoute : « Pour répondre à M. Leboucher, nous ne pensions pas que cela allait marcher aussi vite, le niveau de performance est très significatif mais personne n'a encore reçu sa feuille d'impôts, nous le constaterons l'année prochaine. Dans beaucoup de réunions publiques, cela devrait être affiché, histoire de parler de ce qui va bien et de ce qui est bien fait. Au sein de la CCRS, nous avons quand même encore besoin de quelques mois et de résultats concrets pour indiquer à ceux qui ont bien fait l'effort que le tri fonctionne ».

Il dit aussi que « nous avons déjà quelques mois d'expérience derrière nous : nous avons initialement de fortes craintes de dépôts sauvages, mais cela n'a en fait strictement rien à voir avec ce qui était attendu. Quant aux Points d'Apport Volontaire qui débordent, ce sont principalement des problèmes venant des collecteurs. Personnellement, je n'ai mis, en 6 mois, que 3 PV sur 1 600 habitants ! Et encore, peut-être que certains dépôts sauvages proviennent de communes voisines, ce que nous appréhendions. Globalement, tout est propre et soigné, nous nous en félicitons ».

Mme Seninck déplore un manque de colonnes à biodéchets pour les cantines scolaires : « Cela fait énormément de pertes c'est dommage, toutes les assiettes non terminées vont dans la poubelle classique alors qu'elles pourraient aller dans les colonnes ! ».

M. Person lui répond de se rapprocher des services du PRECOVAL pour une faire installer une au plus vite.

M. Delaporte conclut ainsi : « Les résultats et les chiffres sont là : nous avons fait un choix stratégique en gardant l'enfouissement pour une partie des déchets ; le fait de garder en régie amène certes des

difficultés mais nous fait tout de même faire des économies. On gère nous-mêmes, et les résultats au niveau normand le prouvent : nous avons fait des choix stratégiques qui payent ».

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** mercredi 10 septembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** mercredi 24 septembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 08 octobre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 26 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

Pierre LEGROS



Le Président

Jean-Pierre DEAPORTE



